Plan Local d'Urbanisme



Pibrac

Modification 5

approuvée par délibération du 22/06/2023

5 – Annexes

5.11 - Périmètre de sursis à statuer L.424-1

Toulouse Métropole
6, Rue René Leduc - B.P. 35 821
31505 Toulouse Cedex 5
t. 05 81 91 72 00 - f. 05 81 91 72 01
www.toulouse-metropole.fr

Délibération n°DEL-22-1191

Pibrac - Secteur "Cœur de Ville" : instauration d'un périmètre de sursis à statuer au titre de l'article L424-1 du Code de l'urbanisme

L'an deux mille vingt-deux le jeudi huit décembre à neuf heures vingt-et-un, sous la présidence de V. TERRAIL-NOVES, 1er Vice-Président, le Conseil s'est réuni à Espaces Vanel - Arche Marengo - Toulouse.

Participants

Afférents au Conseil :	133
Présents :	121
Procurations :	11
Date de convocation :	02 décembre 2022

Présents

Aigrefeuille	M. Christian ANDRE
Aucamville	M. Gérard ANDRE, Mme Roseline ARMENGAUD
Aussonne	M. Michel BEUILLE, Mme Sylvie LLOUBERES
Balma	Mme Sophie LAMANT, M. Frédéric LEMAGNER, M. Vincent TERRAIL-NOVES
Beaupuy	M. Marc FERNANDEZ
Beauzelle	M. Patrice RODRIGUES
Blagnac	M. Pascal BOUREAU, M. Joseph CARLES, M. Jean-Michel MAZARDO, Mme Danielle PEREZ
Brax	M. Thierry ZANATTA
Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO, Mme Béatrice URSULE
Colomiers	Mme Sophie BOUBIDI, M. Patrick JIMENA, M. Thomas LAMY, Mme Josiane MOURGUE, M. Franck RIBEYRON, M. Arnaud SIMION, Mme Karine TRAVAL-MICHELET, M. Pierre VERNIOL
Cornebarrieu	Mme Dalila COUSIN, M. Alain TOPPAN
Cugnaux	M. Thomas KARMANN, Mme Marie-Hélène ROURE, M. Albert SANCHEZ
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Fenouillet	M. Thierry DUHAMEL
Flourens	M. Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Gagnac-sur-Garonne	M. Patrick BERGOUGNOUX
Gratentour	M. Patrick DELPECH
Launaguet	Mme Patricia PARADIS, M. Michel ROUGE
Lespinasse	M. Alain ALENCON
L'Union	Mme Brigitte BEC, M. Marc PERE
Mondonville	Mme Véronique BARRAQUE ONNO
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Mons	Mme Véronique DOITTAU
Montrabé	M. Jacques SEBI
Pibrac	M. Honoré NOUVEL, Mme Camille POUPONNEAU
Pin-Balma	M. Gil BEZERRA
Quint-Fonsegrives	M. Jean-Pierre GASC
Saint-Alban	M. Alain SUSIGAN
Saint-Jean	M. Bruno ESPIC, Mme Céline MORETTO
Saint-Jory	M. Thierry FOURCASSIER
Saint-Orens	M. Serge JOP
Seilh	M. Didier CASTERA

Toulouse	Mme Caroline ADOUE-BIELSA, Mme Fella ALLAL, M. Christophe ALVES, Mme Françoise AMPOULANGE, Mme Laurence ARRIBAGE, M. Olivier ARSAC, Mme Patricia BEZ, M. Jean-Paul BOUCHE, Mme Maroua BOUZAIDA, M. Maxime BOYER, M. Sacha BRIAND, Mme Hélène CABANES, M. François CHOLLET, M. Gaëtan COGNARD, M. Romain CUJIVES, M. Jean-Claude DARDELET, M. Henri DE LAGOUTINE, M. Jean-Baptiste DE SCORRAILLE, M. Aymeric DEHEURLES, Mme Cécile DUFRAISSE, M. Jonnhy DUNAL, M. Jamal EL ARCH, Mme Christine ESCOULAN, M. Emilion ESNAULT, M. Pierre ESPLUGAS-LABATUT, Mme Isabelle FERRER, M. Vincent GIBERT, M. Francis GRASS, Mme Isabelle HARDY, Mme Caroline HONVAULT, Mme Valérie JACQUET VIOLLEAU, Mme Laurence KATZENMAYER, M. Pierre LACAZE, M. Djillali LAHIANI, Mme Annette LAIGNEAU, Mme Marion LALANE- DE LAUBADERE, M. Jean-Michel LATTES, Mme Marine LEFEVRE, Mme Hélène MAGDO, Mme Souhayla MARTY, M. Antoine MAURICE, Mme Odile MAURIN, Mme Brigitte MICOULEAU, Mme Nicole MIQUEL-BELAUD, M. Nicolas MISIAK, Mme Julienne MUKABUCYANA, Mme Nina OCHOA, Mme Gnadang OUSMANE, M. Philippe PERRIN, Mme Agnès PLAGNEUX BERTRAND, M. Clément RIQUET, Mme Agathe ROBY, M. Daniel ROUGE, M. Thierry SENTOUS, M. Bertrand SERP, Mme Nadia SOUSSI, M. Pierre TRAUTMANN, Mme Nicole YARDENI
Tournefeuille	M. Patrick CHARTIER, Mme Corinne CURVALE, M. Dominique FOUCHIER, Mme Corinne GINER, M. Laurent SOULIE
Villeneuve-Tolosane	Mme Agnès BENOIT-LUTMAN, M. Romain VAILLANT

Conseillers ayant donné pouvoir

	Pouvoir à
Mme Bernadette GUERY	Jean-Michel MAZARDO
Mme Ana FAURE	Albert SANCHEZ
Mme Dominique FAURE	Serge JOP
M. Jean-Jacques BOLZAN	Maroua BOUZAIDA
Mme Ghislaine DELMOND	Cécile DUFRAISSE
Mme Julie ESCUDIER	Jean-Michel LATTES
M. Maxime LE TEXIER	Agathe ROBY
M. Jean-Luc MOUDENC	Vincent TERRAIL-NOVES
Mme Julie PHARAMOND	Nicole MIQUEL-BELAUD
M. François PIQUEMAL	Aymeric DEHEURLES
M. Jean-François PORTARRIEU	François CHOLLET

Conseillers excusés

Toulouse	Mme Michèle BLEUSE

Délibération n° DEL-22-1191

Pibrac - Secteur "Cœur de Ville" : instauration d'un périmètre de sursis à statuer au titre de l'article L424-1 du Code de l'urbanisme

Exposé

La commune de Pibrac a engagé une démarche de redynamisation de son cœur de ville, qui se caractérise par la présence emblématique de la Basilique, mais également par la présence de bâti ancien et d'un mur d'enceinte, qui côtoient le bâti plus récent, principalement sous forme d'habitat pavillonnaire individuel.

Ce cœur de ville accueille de la diversité commerciale et de service, mais également des équipements publics, dont la Mairie et le théâtre. L'école qui, jusque-là, constituait un élément structurant et vivant de cette centralité, a été récemment déplacée dans des locaux neufs, laissant place à des locaux vides dont le devenir est à réinventer, et dont la position stratégique offre une belle opportunité.

Par ailleurs, le cœur de ville de Pibrac connaît un trafic routier important et sa topographie peut sembler un frein à la pratique des déplacements modes doux.

Afin de le rendre plus attractif et d'en renforcer son usage, la Ville de Pibrac a lancé une concertation publique pour construire avec les habitants une vision partagée de ce centre-ville et identifier les attentes et besoins de la population. Les premiers éléments de diagnostic et attendus ont pu ainsi être mis en exergue. Par ailleurs, Toulouse Métropole accompagne la commune au travers d'une étude urbaine.

Ce projet concerté, ambitieux et vertueux, s'accompagne d'une réflexion sur la restructuration et la réhabilitation du secteur.

C'est pourquoi, afin de ne pas compromettre et rendre plus onéreux les aménagements futurs, en l'absence d'outils réglementaires, il est proposé d'instaurer un périmètre de sursis à statuer au titre de l'article L424-1 du Code de l'urbanisme sur l'ensemble du secteur, tel que défini dans le périmètre joint en annexe.

Décision

Le Conseil de la Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L424-1,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Projets Urbains du mercredi 22 novembre 2022,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1
D'instaurer un périmètre de sursis à statuer, au titre de l'article L424-1 du Code de l'urbanisme, sur le cœur de commune de Pibrac, tel que délimité en annexe.

Article 2

La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de Toulouse Métropole et à la Mairie de Pibrac. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Résultat du vote :

Pour	132
Contre	0
Abstentions	0
Non participation au vote	0

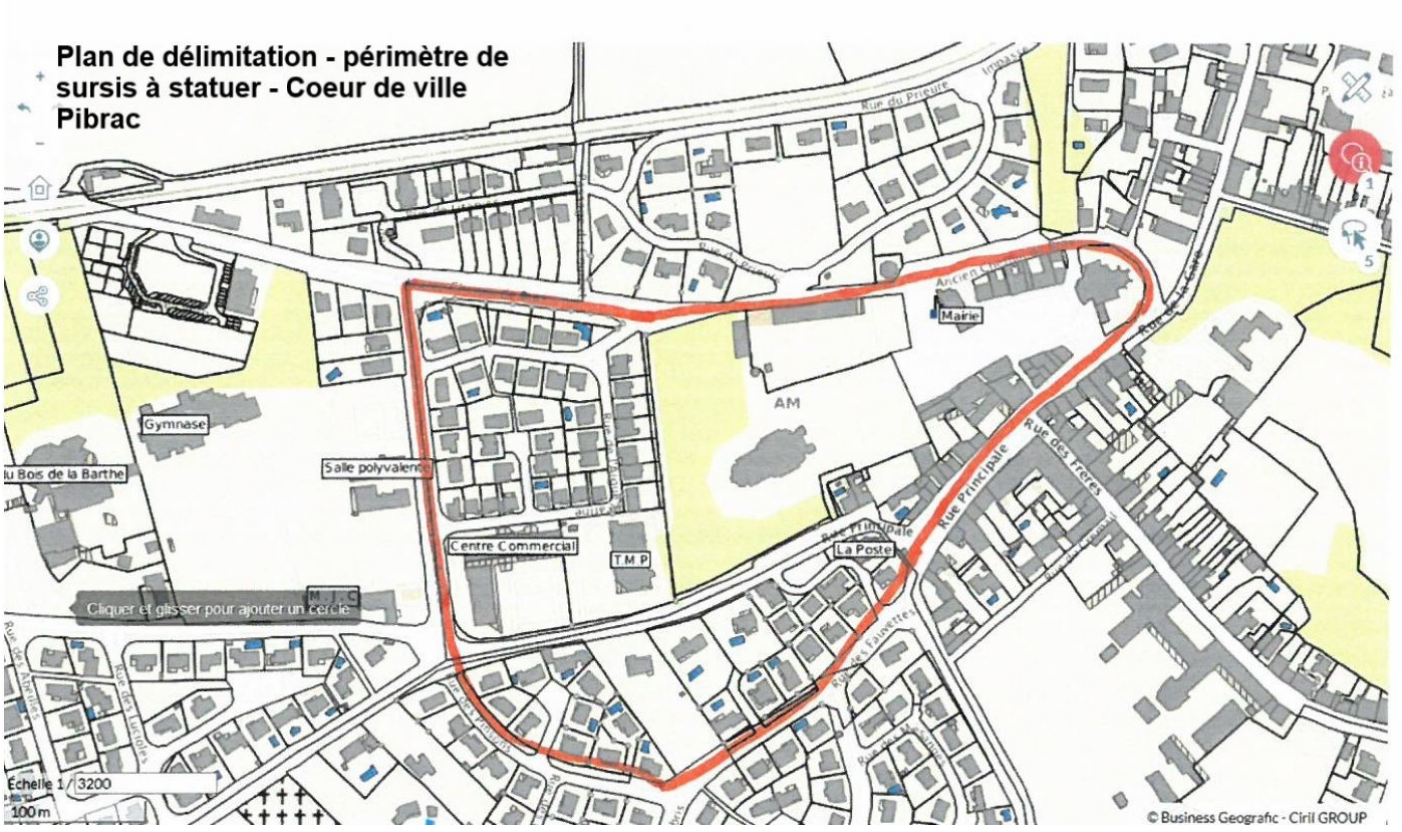
Publié le : 13/12/2022

Reçu à la Préfecture le 13/12/2022

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Luc MOUDENC

DEL-22-1191


Plan de délimitation - périmètre de sursis à statuer - Coeur de ville Pibrac
Rue du Prieuré
Mairie
AM
Gymnase
Salle polyvalente
Centre Commercial
T M P
La Poste
Rue Principale
Rue des Frères
Cliquer et glisser pour ajouter un cercle
Echelle 1 / 3200
100 m
© Business Geografic - Ciril GROUP